

Le : 12 juillet 2019 à 10:40 (GMT +02:00)

De : "Jeanine THIEME"

À : "langoelan.mairie@wanadoo.fr" <langoelan.mairie@wanadoo.fr>

Objet : A Madame la Commissaire Enquêtrice

Jeanine THIEME

Ploerdut

Objet : Observations Enquête Publique Poulailier Kermaria

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Veillez trouver ci-joint mes observations concernant l'Enquête Publique sur le projet de poulailler de Kermaria.

Vous en souhaitant bonne réception

Meilleures salutations

Jeanine THIEME

Jeanine THIEME
Ploerdut

à **Madame la Commissaire Enquêtrice**

Objet : Enquête publique portant sur une demande d'autorisation de création d'un élevage avicole de 120000 emplacements de volailles de chair au lieu-dit Kermaria 56160 Langoelan au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Préambule :

Il est réjouissant de voir de jeunes habitants du Centre Bretagne créer des projets d'entreprise et de travail. Il y a beaucoup de dynamisme, d'ardeur et de courage dans ce projet particulier de Langoelan et beaucoup d'espoir , de réussite sans doute pour ces 2 créateurs d'entreprise agricole.

Ce projet de poulailler fait partie des attentes des industriels de l'agro alimentaire , un **"Elevage intensif de volailles de chair"**.

La société Sanders fait partie du Groupe multinational AVRIL qui possède 23 usines certifiées en France et plusieurs filiales à travers le monde.

Ces très grosses sociétés poussent les jeunes agriculteurs sur des projets de construction de poulailler (avec les aides de l'état du Plan Volaille Breton -"Le dispositif concerne le soutien à la construction de « bâtiment neuf dynamique de 1 200 m² et plus avec lumière naturelle » en volailles de chair.)

Ces projets peuvent-ils être perennes dans le temps, 5 ans, 10 ans, plus ??

Les décisions agricoles mondiales, européennes et nationales changent d'une année sur l'autre et les consommateurs aussi.

Comme il est écrit récemment - article de la revue Terra - 21 juin 2019 :

"le consommateur se préoccupe , aujourd'hui, de la composition des produits, du bien-être animal, du respect de l'environnement" "l'alimentation de demain sera toujours axée sur le plaisir avant tout, mais avec des accents de "naturalité" (associé à la santé) et une poursuite du développement du bio..""

"pour la première fois, les achats des produits de grande consommation sont en recul. Le signe d'un changement radical dans le comportement des consommateurs ??"

""les consommateurs sont désormais 73% à être inquiets à propos de la sécurité alimentaire. Ils sont à la recherche de produits plus "propres", refusent la massification et privilégient local, circuits courts et fait maison ""

Est-ce de cette façon que l'EARL de Kermaria vendra sa production ? en circuits courts ?

Non, puisque à la sortie du poulailler, SANDERS livrera les poulets aux transformateurs et grossistes, français ou étrangers.

1- Plan de construction du Projet :

""Construction de 4 444 m² de poulailler répartis en deux bâtiments de 2 222 m², d'un hangar de 402 m² et d'une unité de compostage pour les effluents produits ""



Unité de compostage : page 15

En regardant le plan la question qui vient est :

Pourquoi cette unité n'est elle pas prévue le long de la route comme les poulaillers sur terrain plat ?

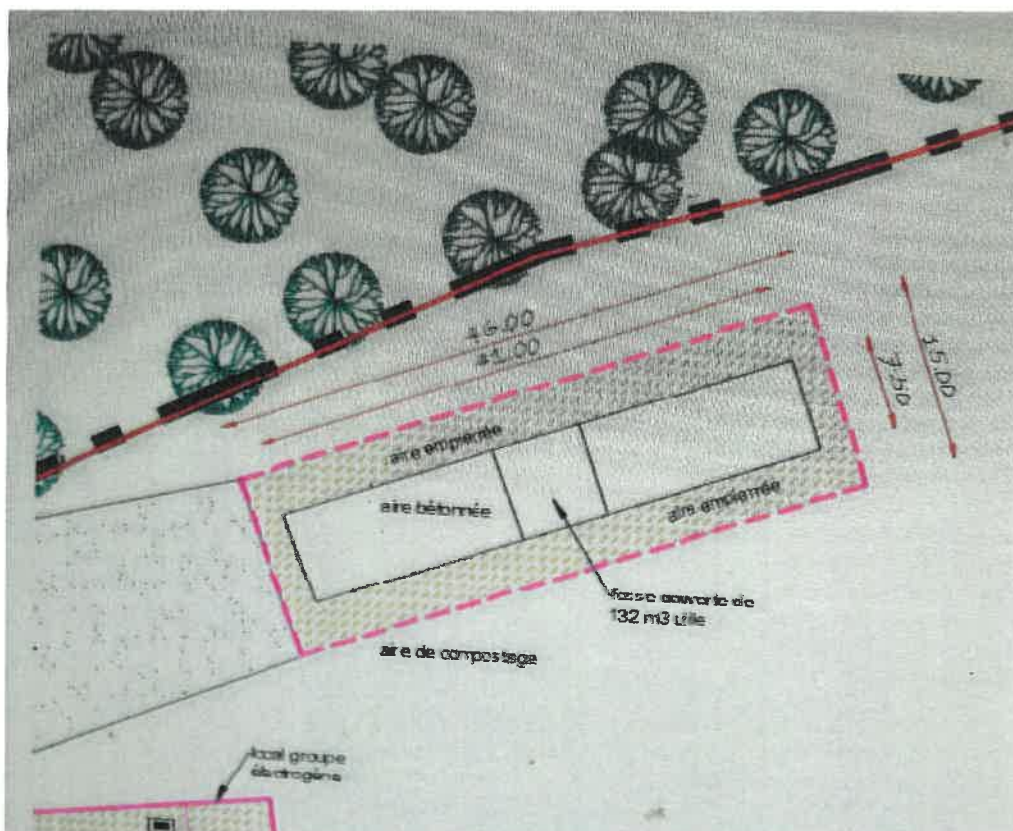
Pourquoi vouloir installer cette unité de compostage sur un sol extrêmement pentu à 83m du ruisseau et 40 m de la zone Natura 2000 ?

Alors que tout serait plus simple pour les évacuations dont le rythme sera "tous les 4 mois minimum "avec les camions et tracteurs.

- Il serait intéressant de connaître le degré de pente à l'endroit du projet d'installation de l'Unité de compostage.

- D'autre part, sur le dessin ci-dessous, on s'aperçoit que l'unité de compostage est tout près du bois même en lisière. Faudra-t-il couper des arbres ???

La biodiversité le long et dans le bois devra vivre avec ces déjections et l'ammoniac atmosphérique qui s'y rapportera.



- Hangar :

Sur le plan , le hangar est construit une partie sur la haie bocagère du sud.

Pourtant il est écrit page 16 :

"L'ensemble sera réalisé sur une parcelle actuellement en culture, il n'y aura pas de destruction de zones ou parties boisées "

2- Description de l'activité - Nature de l'installation

Densité des poulets au m².

Le projet a toutes les autorisations d'élevage et de protection des animaux comme il se doit.

*"Rubrique 2111-1 - Autorisation - Élevage de volailles, gibier à plumes _ Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 - 120 000 emplacements de volailles
 Rubrique 3660-a - Autorisation - Élevage intensif de volailles nombre d'emplacements > à 40 000" - 120 000 emplacements de volailles."*

"Pour les rubriques 2111-1 et 3660-a les volailles sont comptabilisées en emplacements qui correspondent à un animal, quelque soit sa catégorie poulet standard, poulet lourd, "

- Les volailles ne sont pas vues comme des animaux vivants mais comme des articles de rapport bien rangés suivant la surface. On pourrait aussi les mettre les uns sur les autres....

- Dans le tableau suivant il y a en plus des poulets standard et des poulets lourds, des "poulets légers" qui sont pour l'export.

- Pourquoi "léger" à l'export ?

- La Densité :

- pour l'export - poulets légers - **30m²**

- pour la France (?) - poulets standard - **23m²**

- pour la France, la Bretagne (?) - poulets lourds - **22 m²**

- **22 poulets par m² = moins d'une feuille A4 par poulet.**

Publiée au Journal officiel en 2007, la directive européenne de protection des poulets de chair est entrée en application dans tous les pays de l'Union européenne en 2010.

Le corps principal du texte concerne la densité de peuplement. Celle-ci est limitée à 33 kg de poids d'animaux par mètre carré de bâtiment (soit environ 17 poulets/m²). Mais deux dérogations permettent d'atteindre 39 kg/m² (environ 20 poulets/m²), et 42 kg/m² (environ 22 poulets/m² !) sous réserve de respecter certaines exigences. La France, troisième producteur de poulets au niveau européen, bat tous les records : plus de 80 % des poulets sont ainsi détenus au maximum autorisés par la réglementation européenne.

Ce projet d'élevage intensif devrait être transformé en projet "Elevage de volailles plein air" ou "Elevage de volailles bio "

3 - Valorisation des déjections :

page24

SAU = 0 = pas de plan d'épandage.

Le compost produit sera commercialisé, vendu et répandu ... dans d'autres lieux de Bretagne ou d'ailleurs.

"La totalité du fumier produit, 661 tonnes par an, sera compostée sur le site, puis exportée. Il n'y a pas de plan d'épandage de fumier dans le cadre du projet. Le compost produit sera conforme aux normes NFU 42 001 (engrais organique) ou NFU 44 051 (amendement organique), il sera intégralement repris dans le cadre d'un contrat avec l'entreprise LEMEE, qui se chargera du retrait et de la commercialisation du produit. La plateforme de compostage sera constituée d'un aire béton étanche de 308 m² et d'une fosse couverte de 132 m³ (récupération des eaux de pluie)"

Définition du verbe exporter : Vendre et expédier des produits nationaux à l'étranger.
Le compost sera-t-il vendu à l'étranger ??

Mais le compost parti, il reste la pollution de l'**Ammoniac atmosphérique qui restera dans l'air de la ZNIEFF et de la Zone Natura 2000**

"Une étude effectuée dans le cadre du Plan Régional de la Qualité de l'Air" breton estime que 50% de l'azote ammoniacal retombe dans un rayon de 50 kms.... or la Région Bretagne est la première région productrice de France" .. "l'ammoniac se volatilise sans disparaître.. avec toute la problématique : pluies acides, eutrophisation des cours d'eau, redéposition de l'ammoniac sous forme de nitrate, atteinte au cadre de vie et surtout problèmes de santé favorisant les problèmes d'infection broncho-pulmonaires" - Eaux et Rivières -"Ammoniac"

C'est pourquoi la France a ouvert un Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques dont fait partie l'ammoniac atmosphérique.

4 - Faune, flore, habitats naturels et continuité écologique :

page 27

"La faune de la zone d'étude est très riche, l'alternance de terres agricoles, talus boisés et bois offre une diversité d'habitats naturels. La faune et la flore aquatique sont aussi bien présentes, elles sont constituées par la rivière le Scorff, ses affluents et l'étang du Dourdu. La zone fait partie de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II "Scorff forêt de Pont Calleck" sur laquelle il est recensé la présence de 2 espèces végétales de très haut intérêt patrimonial en Bretagne, de nombreuses zones de frayères à saumons dans la partie inférieure du Scorff, présence constante de la loutre dans le secteur de Pont-Calleck et les têtes de bassin du Scorff et de ses affluents."

Dans cette zone riche de biodiversité, **aucun inventaire Insectes, Oiseaux, Chauves-souris, Amphibiens, Reptiles n'a été fait.**

Aucun inventaire non plus de la flore sur la zone du projet et le long des haies. Des inventaires biodiversité aurait dû être faits sur les lieux du projet et faits à nouveau dans 3 ans pour voir l'incidence du projet sur la Biodiversité

Une simple phrase résume cette lacune :

"La continuité écologique a fait l'objet d'une étude dans le cadre du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du Pays du Roi Morvan, dont fait partie la commune de LANGOELAN, il n'y est pas recensé de discontinuités sur le territoire communale."

-Aucune appréciation des enjeux de la Biodiversité dans ce projet, aucune prise en compte de la vie et du réel.

- La Zone Natura 2000, qui se trouve à 150 mètres du projet Poulailleur et à 40 mètres du lieu de compostage, c'est à dire toute proche, n'est pas "Sous Globe" de verre.

La richesse de la biodiversité de cette zone **pourrait être fragilisée.**

L'air est le même entre la Zone normalement Protégée et la zone du projet.

5 - Zones humides :

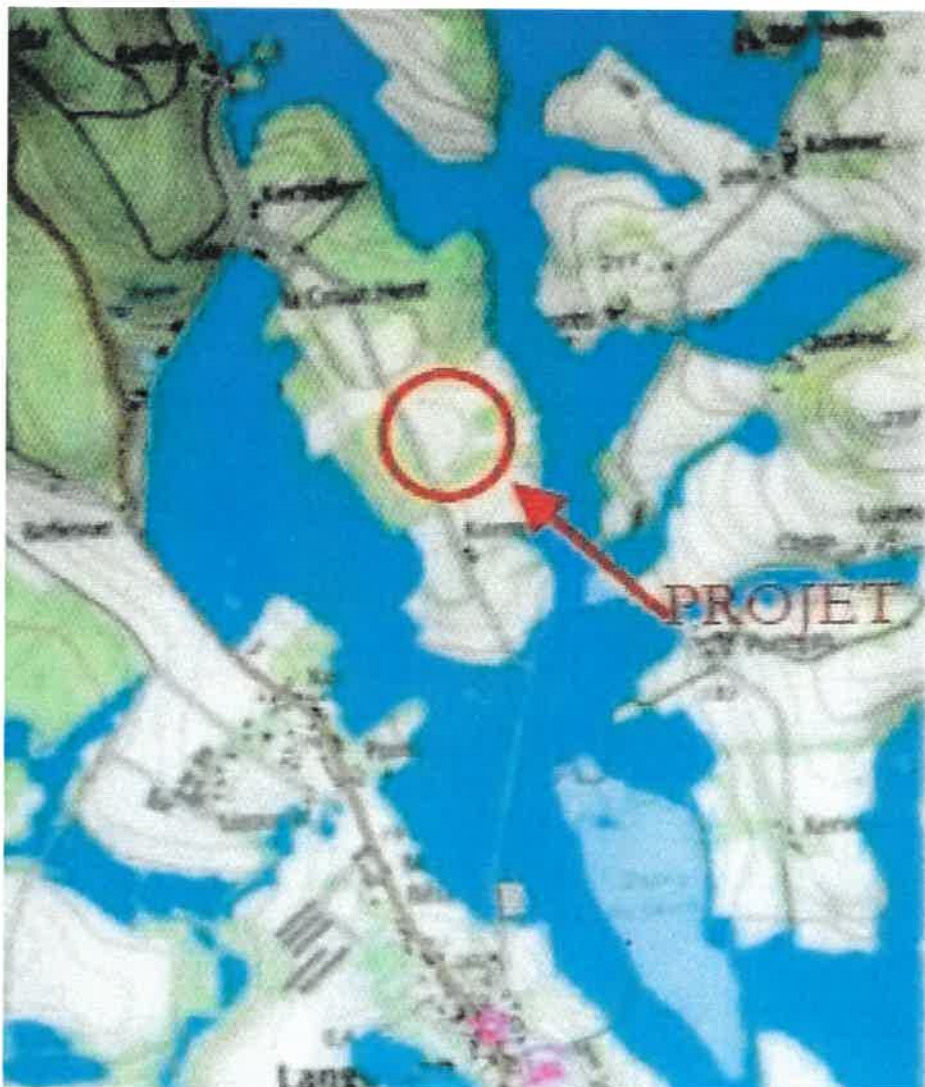
page 28

Le seul commentaire émis est :

"Le projet est en dehors des zones humides répertoriées sur la commune."

Alors que le **Projet est "au centre" de zones humides** (voir plan ci-dessous) et à **700 mètres de l'étang du Dordu - Etang reconnu pour sa richesse ornithologique** notamment pour les oiseaux migrants l'hiver. Certains étant des **Oiseaux Remarquables pour la biodiversité bretonne,**

- Il est bien dommage qu'aucun inventaire Oiseaux n'ait été fait dans les bois et les haies qui bordent les parcelles du projet..



6 - Zone Natura 2000

"Le projet est implanté hors de toute zone Natura 2000. La plus proche est celle de "Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre", le projet n'aura pas d'incidence notable, et ne sera pas de nature à porter atteinte aux habitats et espèces recensés sur la zone Natura 2000."

C'est se moquer que d'écrire : Projet hors de toute Zone Natura 2000 alors que celui-ci demande à se construire à 40 mètres de cette Zone.

Déjà écrit plus haut : il n'existe pas de barrières de verre du sol jusqu'au ciel autour d'une Zone Natura 2000. Celle-ci n'est pas "sous globe".

Aussi bien les espèces communes que les espèces remarquables (insectes, oiseaux, chauves-souris, reptiles, amphibiens) changent d'endroit pour chasser et se reproduire sans vérifier qu'ils sont bien dans la zone Natura 2000.

Des inventaires biodiversité aurait dû être faits sur les lieux du Projet et faits à nouveau dans 3 ans pour voir l'incidence du Projet sur la Biodiversité de la zone Natura 2000.

7 - L'activité économique

page 46

"Actuellement la production de volailles en France est insuffisante, d'où l'importance du niveau d'importation de volailles étrangère."

La question posée : s'il manque des volailles en France pour les consommateurs, pourquoi est-il prévu 120000 poulets (100%) ou 60000 (50%) pour l'export ???

Ne faudrait-il pas plutôt créer un élevage plein air comme les apprécient les bretons ?
(Lire le préambule.)

8 - L'eau

page 51

"Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification défini par la directive cadre sur l'eau (DCE), dans laquelle sont fixés un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs pour leur restauration"

- Que se passe-t-il si problèmes d'écoulement dans l'Unité de compostage ??

Le SAGE

page 52

"C'est un document de planification à l'échelle locale. Il décline les orientations et les dispositions du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire. Le SAGE repose sur une concertation entre les acteurs locaux. Le projet fait partie du bassin du SCORFF"

Objectifs du SAGE :

Rade de Lorient : Prolifération des algues vertes

Abaissé à 10 mg/l les taux de nitrates dans la rade de Lorient sur le long terme

Objectif SAGE : 20 mg/l en 2021,

Amplifier l'engagement des agriculteurs sur les territoires prioritaires vers des changements de pratiques ou de systèmes

Le Scorff :

page 53

"Ressource primordiale d'eau potable et biodiversité pour le territoire

Développer l'Agriculture Biologique "

SAGE Scorff :

"Pour la période 2016-2021, quatorze orientations générales et dispositions ont été définies dont : 11 – préserver les têtes de bassin versant"

Le Projet se situe dans le territoire des têtes du bassin versant du Scorff

9 - Hydrographie de proximité

page 54

"Le site est implanté dans la partie haute du bassin Scorff, le cours d'eau le plus proche est le ruisseau de Kerlann qui passe à 175 m des poulaillers et 83 m de l'aire de compostage"

83 mètres : en cas d'écoulement ??? que ce passe-t-il ???

10 - ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

page 59

"les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels

riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. A partir de l'inventaire

des ZNIEFF, sont désignées les zones spéciales de conservation (ZSC)."

"Scorff, forêt de Pont Calleck (type II) : Présence de 2 des 37 espèces végétales de très haut intérêt patrimonial en Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest). Nombreuses zones de frayères à saumons dans la partie inférieure du Scorff (plus de 400 recensées), présence constante de la loutre dans le secteur de Pont-Calleck et les têtes de bassin du Scorff et de ses affluents.

• Scorff amont (type I) : Luronium natans (fluteau nageant) recensé en 1982 et 1985 n'a pas été observé en 1993. Présence d'Apium inundatum (ache inondée). A l'exception du Gardon, les espèces présentes sont caractéristiques de la zone à truites. Présence de 2 espèces d'intérêt communautaire, le chabot et la lamproie de planer. Zone de frayères à Truites fario."

Mêmes remarques que pour la Zone Natura 2000

11 - Continuités écologiques

page 63

"Le réseau écologique – ou continuité écologique – désigne un ensemble de milieux aquatiques outerrrestres qui relient entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces."

"Ils sont constitués de :

- *réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).*
- *corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient*

les réservoirs de biodiversité (axes de communication biologiques entre les réservoirs de biodiversité).

Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Afin de freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels, de plus en plus réduits et morcelés par l'activité humaine et de relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national."

Le site de Kermaria s'incorpore dans la Trame Verte et Bleue du Territoire.

Des inventaires biodiversité aurait dû être faits sur les lieux du Projet et faits à nouveau dans 3 ans pour voir l'incidence du Projet sur la Biodiversité dans les Trames.

Conclusion :

Je serais favorable à une création de poulailler à Langoelan , un projet local, respectant les animaux d'élevage, l'environnement et la biodiversité.

Mais ce projet-ci de Kermaria, malheureusement, est mené par des industriels et des sociétés multinationales, très peu soucieux ni de l'environnement, ni des animaux d'élevage, ni de la biodiversité.

J'y suis donc défavorable.